

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julienne Comeau	Numéro de permis 2020095	Date d'inspection Le 22 juillet 2021	
Nom de l'établissement Garderie Bourgeoys 2		Numéro de téléphone (506) 727-6883	
Adresse 248 rue Marguerite Bourgeoys Caraquet NB E1W 1A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	20 août 2021	
Commentaires : L'exploitante est demandée de planifier des activités et par la suite de documenter ceux-ci pour les jours durant l'été, journée pédagogique ou départ avancé durant la période scolaire.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	20 août 2021	
Commentaires : - On doit retrouver 2 personnes contacts en cas d'urgence autres que les parents ou tuteurs au dossier de chaque enfant.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	20 août 2021	
Commentaires : On doit retrouver sur le babillard et dans l'aire de préparation des repas et collation les allergies pouvant être mortelle.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	30 juil. 2021	
Commentaires : Il est demandé d'enlever dès que possible le module de jeu Little tikes se retrouvant à l'intérieur puisque celui-ci n'a aucune surface protectrice et ne convient pas à des âges scolaires. Il a été recommandé à l'exploitante de ne pas utiliser ce module jusqu'à ce qu'il soit enlevé.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection

Commentaires généraux

L'exploitante est demandée de planifier des activités et par la suite de documenter ceux-ci lors des journées d'été, départ avancé ou encore journée pédagogique.

Le matériel de jeu intérieur doit être approuvé pour l'âge des enfants selon les normes de L'Association canadienne de normalisation. La garderie a été demandée de retirer un module de jeu Little Tikes se retrouvant à l'intérieur puisque celui-ci n'a aucune surface protectrice et ne convient pas aux enfants d'âge scolaire.

Parc de jeu extérieur: Comme la halte scolaire utilise le terrain de jeu de l'école l'exploitante doit à chaque fois s'assurer que l'air de jeux est sécuritaire et interdire aux enfants d'utiliser l'équipement jugé non sécuritaire. L'exploitante doit également vérifier auprès de son assurance concernant la couverture en cas d'incidents.

Lors de mon inspection, les enfants jouent dehors, font des jeux libres et se préparent pour un pique-nique.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 juillet 2021

Date

original signé par
Julienne Comeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 juillet 2021

Date